

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 17 août 2026

L'an deux mille vingt-six le 17 août à 14 h 00

Le conseil municipal de la commune de FLEURAT dûment convoqué le 11 août 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Julien BARDET, maire

Présents : M. Julien BARDET, maire, Mmes Danielle MONTENON, Marie-Pascale BONNAL, M. Régis JANNOT, adjoints, MM. Didier BARDET, Frédéric JEANROT et Mme Jacqueline BONNAVAL.

Excusée : Mme Stéphanie FARNER donne pouvoir à M. Julien BARDET.

Absents : MM. Carlos AFONSO, Dorian BANCELIN et Mme Delphine PINAUD.

Mme Jacqueline BONNAVAL a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

- Validation du P-V de la séance du 05/06/2026
- Commission communale des impôts directs
- Mobilier urbain
- Petit tracteur
- Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison située au 7 rue Etienne Louis Genty
- Lot 6 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
- Climatisation du bureau et de la salle du conseil

Le P-V de la séance du 05 juin 2026 est adopté avec les modifications apportées à la délibération 26-06-05-08 **Retire et remplace 26/04/25/17 Vente d'une parcelle à M. LARAUD**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Directeur des services fiscaux par lequel il lui est demandé de désigner les nouveaux commissaires à la commission communale des impôts directs. La commission est composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Commissaires titulaires :

CHEZAUD	Jean Louis	10 rue de la Liberté	Fleurat 23320
MONTENON	Danielle	1 Le Trois et demi	Fleurat 23320
JANNOT	Régis	38 Le Vergnoux	Fleurat 23320
BONNAL	Marie-Pascale	6 rue Pierre Rebière	Fleurat 23320
BARDET	Didier	15 Les Grandes Loges	Fleurat 23320
AFONSO	Carlos	24 Les Fougères	Fleurat 23320
FARNER	Stéphanie	20 Brézenty	Fleurat 23320
PINAUD	Delphine	5 Brézenty	Fleurat 23320
BANCELIN	Dorian	5 Le Peux	Fleurat 23320
BONNAVAL	Jacqueline	3 Le Vergnoux	Fleurat 23320
JEANROT	Frédéric	4 Les Boueix	Fleurat 23320
CRESPEAU (BERNARD)	Monique	6 Les Grandes Loges	Fleurat 23320

Commissaires suppléants :

VITTE	Jean-Marie	26 Les Fougères	Fleurat 23320
BERTRAND	Serge	14 Le Peux	Fleurat 23320
BARRAT	Nathalie	6 rue Jules Marouzeau	Fleurat 23320
GIVERNAUD	Alexandre	18 Le Vergnoux	Fleurat 23320
MARTIN	Isabelle	33 Les Fougères	Fleurat 23320
ROSSIN	Florian	13 Pradeau	Fleurat 23320
BERGER	Jean-Marc	11 rue de la Liberté	Fleurat 23320
LAFOREST	Annie	14 Le Trois et Demi	Fleurat 23320
CHOUARCHE	André	7 rue Jules Marouzeau	Fleurat 23320
BOUCHAUD	Jean	1 Brézenty	Fleurat 23320
PERGAUD	Gerard	16 Pradeau	Fleurat 23320
LEDUR	Annette	26 Le Vergnoux	Fleurat 23320

MOBILIER URBAIN

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt d'équiper la commune de trois tables de pique-nique, destinées à l'espace vert place Saint Michel et en face de la mairie, afin d'améliorer le cadre de vie et les espaces publics à disposition des habitants.

Monsieur le maire indique que le choix précis du fournisseur et du modèle n'est pas encore arrêté, et propose au conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense dans la limite d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 3 500 € HT pour l'ensemble des trois tables, charge à lui de consulter plusieurs fournisseurs et de retenir l'offre la mieux-disante dans cette limite.

A l'unanimité, le conseil décide d'autoriser le maire à retenir l'offre la mieux-disante après avoir consulté les riverains.

PETIT TRACTEUR

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un tracteur équipé d'un pulvérisateur et d'un broyeur pour les besoins des services techniques communaux, destiné notamment à l'entretien des espaces verts et de la voirie communale dans les lieux que le matériel actuel ne peut pas atteindre.

Monsieur le maire indique que le choix précis du fournisseur et du modèle, qu'il soit mécanique ou hydrostatique n'est pas encore arrêté, et propose au conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense dans la limite d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 000 € HT, charge à lui de consulter plusieurs fournisseurs et de retenir l'offre la mieux-disante dans cette limite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 7 voix pour et une abstention, d'approuver l'acquisition d'un tracteur pour les besoins des services techniques communaux, dans la limite d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 000 € HT et de sélectionner l'offre la mieux disante.

M. Didier BARDET quitte la salle du conseil municipal.

Présents : M. Julien BARDET, maire, Mmes Danielle MONTENON, Marie-Pascale BONNAL, M. Régis JANNOT, adjoints, M. Frédéric JEANROT et Mme Jacqueline BONNAVAL.

Excusés : Mme Stéphanie FARNER donne pouvoir à M. Julien BARDET
M. Didier BARDET donne pouvoir à Mme Danielle MONTENON

Absents : MM. Carlos AFONSO, Dorian BANCELIN et Mme Delphine PINAUD

Nombre de conseillers : en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8

REGULARISATION DE LA SIGNATURE ET AUTORISATION DE POURSUITE D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAISON SITUEE AU 7 RUE ÉTIENNE LOUIS GENTY

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison située au 7 rue Étienne Louis Genty, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 6 mai 2026 avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- SELARL AAA (Gallerand-Ribeaudeau), mandataire du groupement ;
- GRAPY, cotraitant ;
- CABROL, cotraitant ;
- BE ENERGETHIK, cotraitant.

Ce marché porte sur un montant global d'honoraires de 22 000,00 € HT

Monsieur le maire précise que ce marché a été signé le 6 mai 2026, antérieurement à la délibération n° 26/06/05/05 du 5 juin 2026 autorisant le lancement du marché de travaux de réhabilitation, et qu'à la date de cette signature, le conseil municipal n'avait consenti au maire aucune délégation générale au titre de l'article L. 2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ni délibération spécifique l'autorisant à signer ce marché.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, la signature d'un marché par le maire, en l'absence de délégation ou de délibération préalable, n'est pas valable et doit faire l'objet d'une régularisation par le conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le contenu du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 6 mai 2026 avec le groupement AAA (mandataire), GRAPY, CABROL et BE ENERGETHIK, pour un montant de 22 000,00 € HT (26 400,00 € TTC), dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison située au 7 rue Étienne Louis Genty ;
- de régulariser et de valider expressément la signature de ce marché par le maire intervenue le 6 mai 2026, nonobstant l'absence de délégation ou de délibération préalable à cette date,
- de donner effet rétroactif à la présente délibération à la date du 6 mai 2026, en tant que de besoin pour la validité des actes déjà accomplis en exécution de ce marché ;
- d'autoriser le maire à poursuivre l'exécution du marché, notamment à certifier le service fait, à signer les décomptes et pièces d'exécution financière;

LOT N° 6 « PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 26/06/05/05 du 5 juin 2026 autorisant le lancement du marché public n° 2026-01 relatif à la réhabilitation de la maison située au 7 rue Étienne Louis Genty, selon une procédure adaptée (MAPA), le marché étant alloti.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à l'issue du délai de remise des plis fixé dans le cadre de cette consultation, aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 6 « Plomberie – Chauffage – Ventilation », alors même que les autres lots ont fait l'objet d'offres recevables. Monsieur le maire propose en conséquence au conseil municipal de constater l'infructuosité du lot n° 6 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » et de l'autoriser à consulter directement d'autres entreprises, dans la limite du montant 42 000 € HT qui reste dans l'enveloppe prévue initialement pour les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constater l'infructuosité du lot n° 6 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » du marché public n° 2026-01, aucune offre n'ayant été déposée à l'issue de la consultation ;
- d'autoriser le maire à consulter directement, sans nouvelle procédure de publicité, une ou plusieurs entreprises de son choix pour ce lot, dans le respect des conditions initiales du marché et dans la limite du montant de 42 000 € HT.

CLIMATISATION REVERSIBLE DU BUREAU DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire explique que suite aux épisodes de canicule, il est nécessaire d'installer une climatisation au sein des locaux de la mairie, et plus précisément dans le bureau et dans la salle du conseil municipal.

Un devis a été demandé à l'entreprise MRB, basée à Bussière Dunoise.

Il s'agit d'une pompe à chaleur réversible pour un total de 5 424 € HT soit 6 508 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise MRB pour un total de 5 424 € HT soit 6 508 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Lotissement des Parinauds : Le terrain de 987 m² (parcelles B 1711 et B 1716) situé au n°4 du chemin des Parinauds a trouvé un acquéreur, il faudra délibérer au prochain conseil municipal.

Plantes invasives : Des administrés ont fait remonter auprès des conseillers la présence de plantes invasives sur la commune telles que la **renouée** du Japon et le **séneçon** commun.

Un devis a été demandé auprès du GAEC des Loges pour l'achat de plantes destinées à végétaliser le cimetière. Toutefois, il lui est demandé conseil pour le choix des végétaux et leur emplacement afin d'optimiser leur durabilité.

Le maire,

J BARDET



La secrétaire de séance,

J BONNAVAL



